



ARRETE N°EPE UCA-2023-503

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES ETUDES DOCTORALES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2023-444 du 5 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2023-444 du 5 octobre 2023 est modifié comme suit :

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BOUVIER-MARION, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Vanessa BELIGON**, directrice adjointe de la DRED.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 novembre 2023.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Vanessa BELIGON	
-----------------------------	-----------------	--

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

07 NOV. 2023

- Publié le

07 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.